

RESOLUTION N° AGN/59/RES/5	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :
<u>OBJET</u> :	1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1990
Armes à feu et explosifs - Détection des explosifs plastiques	1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE  dans la rubrique : Armes à feu, munitions et explosifs  à la sous-rubrique : Divers

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 59ème session à Ottawa, du 27 septembre au 3 octobre 1990,

AYANT PRIS NOTE de la résolution 635 (1989) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui constate avec préoccupation l'aisance avec laquelle des explosifs plastiques ou en feuilles peuvent être utilisés dans des actes de terrorisme sans guère de risques de détection,

PRENANT NOTE de la résolution de l'Organisation de l'aviation civile internationale du 16 février 1989, par laquelle elle prie instamment ses Etats membres d'accélérer les études et les recherches en cours relatives à la détection des explosifs et au matériel de sûreté,

CONSTATANT que, à la suite de ces mesures, l'Organisation de l'aviation civile internationale a créé un groupe ad hoc de spécialistes, dont l'O.I.P.C.-Interpol fait partie, dans le but d'étudier et de recommander un additif à incorporer aux explosifs plastiques afin de les rendre plus faciles à détecter,

CONSIDERANT que ces questions ont été débattues par le Colloque de l'O.I.P.C.-Interpol sur les armes et les explosifs, réuni à Lyon du 28 au 29 juin 1990,

RECOMMANDE aux Etats membres de soutenir les efforts de l'Organisation de l'aviation civile internationale dans sa recherche d'un additif à incorporer aux explosifs plastiques pour les rendre plus faciles à détecter, en particulier par le personnel de sécurité des aéroports.

-----